Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 005-210500617-20241216-2024_12_16_36-DE

N° : 2024_12_16_36

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

Projet Maison de la Grimpe : création d'un Comité Technique (COTECH)

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

La commune de Gap envisage la création d'une nouvelle salle d'escalade municipale afin de promouvoir cette pratique auprès d'un plus large public et de développer la pratique de ce sport en compétition. En effet, la salle actuelle située route de la Justice, zone Tokoro, ne répond plus aux attentes des grimpeurs gapençais (fréquentation en hausse des créneaux, plages d'ouverture de la salle, espace de blocs, organisation de compétitions à un niveau supérieur etc.).

Ainsi, afin de cerner l'intérêt public local, la commune de Gap envisage la création d'un groupe de travail, sous la forme d'un Comité technique (COTECH), auquel pourrait participer des acteurs du sport présents sur le territoire gapençais
Le Comité Technique sera caduc lorsque la commune de Gap passera à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 21 novembre 2024.

Article Unique : de désigner 18 membres au Comité Technique pour le projet de la Maison de la Grimpe :

- **Roger DIDIER, Président au sein du COTECH**
- **Jean-Pierre MARTIN Adjoint au Maire délégué à la transition énergétique, à la proximité, à la logistique et aux relations avec les concessionnaires**
- **Vincent MEDILI Adjoint au Maire délégué aux travaux, au parc automobile et à la politique d'achat**
- **Cédryc AUGUSTE Conseiller Municipal délégué aux sport et événementiel dont l'organisation de grands événements sportifs (WRC, Tour de France, Gapen'cîmes...)**
- **Alain BLANC Conseiller Municipal délégué à la gestion des bâtiments en lien avec les gestionnaires des établissements et à la mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité**
- **Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale déléguée à la prévention, au foncier et au patrimoine immobilier**
- **Un élu désigné par l'opposition**
- **Le Directeur Général des Services**
- **Le Directeur Général Adjoint**
- **Le Directeur Général des Services Techniques**
- **Le Directeur des Sports**
- **La Directrice des Affaires Juridiques**
- **Le Directeur de l'Office du Tourisme Gap Tallard Vallées**
- **Le Président de l'Office Municipal des Sports**
- **Un représentant de l'association ASPTT**
- **Un représentant de l'association CAF**
- **Un représentant de l'association DUO des Cimes**
- **Un représentant de l'association Bloc Session.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 43

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Conseiller Municipal Délégué

Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance

Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2024

Affiché ou publié le : 20 DEC 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.